

Convention de partenariat

entre le collège de l'éducation Technique et Artistique, Togliatti, de la région de Samara, Russie et le lycée des métiers des Arts et du Design Camille Claudel, Vauréal, de l'Académie de Versailles, France

ENTRE

Le Collège de l'éducation Technique et Artistique de la ville Togliatti

sis 18 rue Voskressenskay, 445024 Togliatti, Fédération de Russie, représenté par sa directrice, Madame Svetlana Mikhaylovna Medvedeva

ci-après désigné, « Collège de Togliatti », d'une part,

ET

Le Lycée Camille Claudel

sis 4 avenue Federico Garcia Lorca, 95490 Vauréal, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Gilles Kleczek

ci-après désigné « Lycée de Vauréal », d'autre part,

Le Collège de Togliatti et le Lycée de Vauréal étant ci-après désignés conjointement « les Parties ».

Article 1 Objectif

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat, au travers de projets, entre les Parties pour le développement de projets dans les domaines du design, des arts décoratifs appliqués et de la chorégraphie.

La collaboration entre les Parties se réalise dans les domaines de l'intérêt commun et réciproque, ayant pour base l'égalité des droits et le bénéfice mutuel.

Article 2 Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à :

- mandater un référent qui accompagne le projet au sein de chaque établissement ;
- organiser régulièrement des réunions de suivi du projet ;
- faire une présentation des projets réalisés par les étudiants et remettre un dossier complet ;
- mettre en relation les étudiants des Parties dans l'hypothèse du déplacement d'une délégation pour présenter le projet.

Article 3 Communication

Les Parties s'engagent à mentionner le partenariat sur tous les documents de communication relatifs aux projets et destinés à être diffusés. Ils s'engagent notamment à faire figurer les logotypes des Parties.

Les Parties s'engagent à assurer la communication nécessaire, en utilisant :

- internet, la messagerie électronique et la vidéoconférence comme outil de communication entre les étudiants, les professeurs et l'administration des Parties ;
- le français et/ou l'anglais comme la langue de communication ;
- les échanges des délégations pour la présentation des projets.

Article 4 Conditions financières

La réalisation des projets ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de l'une ou l'autre des Parties.

Les questions financières seront stipulées dans les avenants.

Article 5 Propriété intellectuelle

Les étudiants des Parties conservent la propriété intellectuelle et tous les droits de création de leurs projets. Les prototypes réalisés leur appartiennent.

Article 6 Assurance

Les Parties demeurent responsables de leurs élèves au sein des locaux et lors des sorties et voyages.

Les Parties s'engagent à fournir le matériel de sécurité nécessaire aux étudiants et professeurs, si cela est nécessaire.

Article 7 Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 8 Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties, en vertu de la législation respective. Elle est conclue pour une année et reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Article 9 Résiliation

En cas de manquement dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, chacune des Parties aura la faculté de mettre fin à la convention, sans indemnité ni recours, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours.

Les actions se trouvant non terminées au moment de la résiliation de l'accord sont à mener à leur terme, si rien d'autre n'a été stipulé.

Article 10 Litiges

Pour tout litige de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un comité d'arbitrage après épuisement des voies amiables.

La présente convention est établie en quatre exemplaires, deux exemplaires en russe et deux exemplaires en français.

Fait à

**Le Lycée Camille Claudel de Vauréal
représenté par son Chef d'établissement
M. Kleczek**

Date :



**Le Collège de Togliatti
représenté par sa Directrice**

Date :

